



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 22 avril 2013 à 20h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2013-04-226 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 avril 2013
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **RÈGLEMENTS**
6. **AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
    - 2013-04-227 6.1.1 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement des dépenses relatives aux matières résiduelles et des matières recyclables

2013-04-228	<b>6.1.2</b>	Affectation pour le financement des dépenses relatives aux matières résiduelles et des matières recyclables
	<b>6.2</b>	TRAVAUX PUBLICS
	<b>6.3</b>	SERVICES TECHNIQUES
2013-04-229	<b>6.3.1</b>	Octroi du contrat pour la stabilisation d'une section affaissée du chemin de Gaspé
2013-04-230	<b>6.3.2</b>	Servitude d'égout pluvial touchant une partie des lots 4 211 655 et 4 211 656, cadastre officiel du Québec, rue des Coprins
2013-04-231	<b>6.3.3</b>	Servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc touchant les lots 3 753 378, 3 756 408 et 4 211 679 et une partie du lot 4 211 678, cadastre officiel du Québec, rue Shefford
2013-04-232	<b>6.3.4</b>	Servitude de conservation des milieux naturels touchant une partie des lots 4 211 658 à 4 211 660 et 4 211 665, cadastre officiel du Québec, rue des Coprins
2013-04-233	<b>6.3.5</b>	Servitude de non-accès touchant une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 378 et 3 756 408, cadastre officiel du Québec, rues de la Chanterelle et Shefford
2013-04-234	<b>6.3.6</b>	Servitude de non-accès, non déboisement et non-construction touchant une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 368, 3 753 369, 3 753 374, 3 753 375, 4 211 666 à 4 211 669, 4 345 751 et 4 345 752, cadastre officiel du Québec, rue Shefford
2013-04-235	<b>6.3.7</b>	Servitude de non-déboisement et non-construction touchant une partie des lots 4 211 656 à 4 211 665, cadastre officiel du Québec, rue des Coprins
2013-04-236	<b>6.3.8</b>	Acquisition d'une servitude d'égout pluvial affectant le lot 5 042 401, cadastre officiel du Québec, rue de Yamaska
	<b>6.4</b>	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
	<b>6.5</b>	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2013-04-237	<b>6.5.1</b>	Acquisition d'un véhicule d'intervention aéroportuaire
	<b>6.6</b>	GREFFE
	<b>6.7</b>	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
	<b>6.8</b>	DIRECTION GÉNÉRALE
2013-04-238	<b>6.8.1</b>	Modification du protocole d'entente numéro P2009-EB-11
	<b>6.9</b>	RESSOURCES HUMAINES
2013-04-239	<b>6.9.1</b>	Embauche d'une coordonnatrice des parcs et sentiers
2013-04-240	<b>6.9.2</b>	Nomination de Monsieur Vincent Dubuc au poste de garde forestier
	<b>6.10</b>	TOURISME

7. **DIVERS**
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2013-04-241 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2013-04-226**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 avril 2013, tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-227**

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON  
AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES  
AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES  
RECYCLABLES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procède à la tarification des dépenses relatives aux matières résiduelles et des matières recyclables des unités de logement de son territoire ;

ATTENDU QUE parmi les principes de tarification des services, la compensation exigée pour les services doit refléter les coûts réels de ces services ;

ATTENDU QUE des revenus de transferts non prévus relativement à la collecte sélective ainsi qu'à des redevances sur l'élimination des matières résiduelles ont été reçus en 2012 pour les exercices financiers 2010 et 2011 ;

ATTENDU QUE le directeur des services administratifs, des finances et trésorier a procédé à l'analyse des différentes tarifications des exercices financiers 2010 et 2011 lors de la préparation du rapport financier 2012 ;

ATTENDU QUE l'analyse de la tarification des matières résiduelles pour les années 2010 et 2011 démontre un excédent des revenus sur les dépenses d'un montant de 158 352 \$;

ATTENDU QUE l'analyse de la tarification des matières recyclables pour les années 2010 et 2011 démontre un déficit des revenus sur les dépenses d'un montant de 75 812 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprier un montant de 158 352 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au poste budgétaire excédent de fonctionnement affecté - matières résiduelles au 31 décembre 2012 ;

D'approprier un montant de 75 812 \$ au poste budgétaire excédent de fonctionnement affecté - matières recyclables et de l'affecter à l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2012.

**ADOPTÉE**

**2013-04-228**

**AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES  
RELATIVES AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES  
RECYCLABLES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procède à la tarification des dépenses relatives aux matières résiduelles et des matières recyclables des unités de logement de son territoire ;

ATTENDU QUE parmi les principes de tarification des services, la compensation exigée pour les services doit refléter les coûts réels de ces services ;

ATTENDU QUE des revenus de transferts non prévus relativement à la collecte sélective ainsi qu'à des redevances sur l'élimination des matières résiduelles ont été reçus en 2012 pour les exercices financiers 2010 et 2011;

ATTENDU QUE le directeur des services administratifs, des finances et trésorier a procédé à l'analyse des différentes tarifications lors de la préparation du rapport financier 2012 ;

ATTENDU QUE l'analyse de la tarification des matières résiduelles pour l'année 2012 démontre un excédent des revenus sur les dépenses d'un montant de 46 748 \$;

ATTENDU QUE l'analyse de la tarification des matières recyclables pour l'année 2012 démontre un excédent des revenus sur les dépenses d'un montant de 261 412 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'affecter un montant de 46 748 \$ au poste budgétaire excédent de fonctionnement affecté - matières résiduelles au 31 décembre 2012 ;

D'affecter un montant de 261 412 \$ au poste budgétaire excédent de fonctionnement affecté - matières recyclables au 31 décembre 2012.

**ADOPTÉE**

2013-04-229

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA STABILISATION D'UNE  
SECTION AFFAÎSÉE DU CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres par voie de soumissions publiques pour la stabilisation du chemin de Gaspé;

ATTENDU QU'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 12 avril 2013 à 11hre01, quatre soumissions d'entreprise qualifiées et conformes ont été reçues:

▪ Excavation St-Pierre & Tremblay	183 574,83 \$
▪ Construction D.J.L. inc	192 014,04 \$
▪ Construction Choinière division de Sintra inc.	213 000,00 \$
▪ Groupe Allaire et Gince inc.	229 950,00 \$

ATTENDU la recommandation de la firme d'ingénieur mandatée pour le projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de stabilisation d'une section affaissée du chemin de Gaspé au plus bas soumissionnaire conforme soit **Excavation St-Pierre & Tremblay** pour la somme de **183 574,83\$** taxes incluses le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

**ADOPTÉE**

2013-04-230

**SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE DES  
LOTS 4 211 655 et 4 211 656, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DES  
COPRINS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase I;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-06-317, en date du 20 juin 2005;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-130, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Immobilier Cleary & Breton inc. s'est engagé à consentir une servitude d'égout pluvial

touchant une partie des lots 4 211 655 et 4 211 656, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie des lots 4 211 655 et 4 211 656, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5494, dossier RSM10400236;

Que cette servitude d'égout pluvial soit consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution des protocoles d'entente ci-haut mentionnés;

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me André Robitaille, notaire, et permettre à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte de servitude d'égout pluvial en cas de changement de propriétaire des immeubles concernés;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-231**

**SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC TOUCHANT  
LES LOTS 3 753 378, 3 756 408 et 4 211 679 ET UNE PARTIE DU LOT  
4 211 678, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase I;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-06-317, en date du 20 juin 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ville de Bromont s'est engagée à consentir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc touchant les lots 3 753 378, 3 756 408 et 4 211 679 et une partie du lot 4 211 678, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur du lot 4 211 680, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit créée contre les lots 3 753 378, 3 756 408 et 4 211 679 et une partie du lot 4 211 678, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5560, dossier RSM10400236 et au croquis joint aux présentes;

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné;

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me André Robitaille, notaire, et permettre à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en cas de changement de propriétaire des immeubles concernés;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-232**

**SERVITUDE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS  
TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 4 211 658 à 4 211 660 et 4 211  
665, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DES COPRINS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-130, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Cleary & Breton inc. s'est engagé à créer une servitude de conservation des milieux naturels touchant une partie des lots 4 211 658 à 4 211 660 et 4 211 665, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de conservation des milieux naturels rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de conservation des milieux naturels soit créée en faveur de Ville de Bromont contre une partie des lots 4 211 658 à 4 211 660 et 4 211 665, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5495, dossier RSM10400236;

Que cette servitude de conservation des milieux naturels soit consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné;

D'accepter le projet d'acte de servitude de conservation des milieux naturels soumis par Me André Robitaille, notaire, et permettre à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte de servitude de conservation des milieux naturels en cas de changement de propriétaire des immeubles concernés;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de conservation des milieux naturels soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-233**

**SERVITUDE DE NON-ACCÈS TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS  
3 604 143, 3 604 146, 3 753 378 et 3 756 408, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUES  
DE LA CHANTERELLE ET SHEFFORD**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase I;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-06-317, en date du 20 juin 2005;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-130, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Immobilier Cleary & Breton inc. s'est engagé à créer une servitude de non-accès touchant une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 378 et 3 756 408, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, afin de sécuriser l'intersection des rues de la Chanterelle et Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de non-accès rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de non-accès soit créée en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont (rue de la Chanterelle et une partie de la rue Shefford) contre une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 378 et 3 756 408, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5498, dossier RSM10400236;

Que cette servitude de non-accès est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution des protocoles d'entente ci-haut mentionnés;



D'accepter le projet d'acte de servitude de non-accès soumis par Me André Robitaille, notaire, et permettre à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte de servitude de non-accès en cas de changement de propriétaire des immeubles concernés;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-accès soumis.

## **ADOPTÉE**

**2013-04-234**

### **SERVITUDE DE NON-ACCÈS, NON-DÉBOISEMENT ET NON-CONSTRUCTION TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 3 604 143, 3 604 146, 3 753 368, 3 753 369, 3 753 374, 3 753 375, 4 211 666 À 4 211 669, 4 345 751 ET 4 345 752, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase I;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-06-317, en date du 20 juin 2005;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-130, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Immobilier Cleary & Breton inc. s'est engagé à créer une servitude de non-accès, non-déboisement et non-construction touchant une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 368, 3 753 369, 3 753 374, 3 753 375, 4 211 666 à 4 211 669, 4 345 751 et 4 345 752, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de non-accès, non-déboisement et non-construction rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de non-accès, non-déboisement et non-construction soit créée en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont (une partie de la rue Shefford et des immeubles pour fins de parcs) contre une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 368, 3 753 369, 3 753 374, 3 753 375, 4 211 666 à 4 211 669, 4 345 751 et 4 345 752, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel que montrée aux descriptions techniques préparées par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3839, dossier 2115AS et ses minutes 5497 et 5560, dossier RSM10400236;

Que cette servitude de non-accès, non-déboisement et non-construction soit consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution des protocoles d'entente ci-haut mentionnés;

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-accès, non-déboisement et non-construction soumis par Me André Robitaille, notaire, et permettre à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte de servitude de non-accès, non-déboisement et non-construction en cas de changement de propriétaire des immeubles concernés;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-accès, non-déboisement et non-construction soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-235**

**SERVITUDE DE NON-DÉBOISEMENT ET NON-CONSTRUCTION  
TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 4 211 656 à 4 211 665,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DES COPRINS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-130, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Cleary & Breton inc. s'est engagé à créer une servitude de non-déboisement et non-construction touchant une partie des lots 4 211 656 à 4 211 665, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de non-déboisement et non-construction rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de non-déboisement et non-construction soit créée en faveur du lot 4 211 678, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont, contre une partie des lots 4 211 656 à 4 211 665, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5496, dossier RSM10400236;

Que cette servitude non-déboisement et non-construction soit consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné;

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-déboisement et non-construction soumis par Me André Robitaille, notaire, et permettre à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte de servitude de non-déboisement et non-construction en cas de changement de propriétaire des immeubles concernés;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-déboisement et non-construction soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-236**

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL  
AFFECTANT LE LOT 5 042 401, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE  
YAMASKA**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. portant le numéro P2012-LPV-21;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de ses résolutions portant les numéros 2012-03-090 et 2012-04-150, en date des 5 mars et 2 avril 2012;

ATTENDU qu'en raison de l'écoulement des eaux pluviales présentes à l'arrière des lots 5 042 238 à 5 042 242, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, Ville de Bromont accepte de recevoir ces eaux pluviales qui affectaient déjà son immeuble de toute manière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont consente une servitude d'égout pluvial relativement à un fossé de drainage affectant le lot 5 042 401 et une partie des lots 5 042 238 à 5 042 242, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2574, dossier 6324;

Que cette servitude d'égout pluvial soit consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-237**

**ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION  
AÉROPORTUAIRE**

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie doit se conformer aux exigences de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) pour la sécurité personnelle des pompiers ;

ATTENDU QU'UN véhicule d'intervention spécialisé (WALTER CP-4500, 1985) pour aéronef est disponible, sous forme de donation, en échange d'un reçu pour fins d'impôt pour la valeur actuelle du véhicule soit un montant de 65 000 \$ ;

ATTENDU QUE le véhicule doit satisfaire à une évaluation mécanique complète de la part d'un mécanicien qualifié et ce, aux frais du donateur ;

ATTENDU QUE le véhicule fera partie de la flotte de véhicule du service de Sécurité Incendie de Bromont, il sera opéré et entretenu par les membres de son personnel dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien et de formation devront être prévus au budget annuel du service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE) héberge ce camion, sans frais, pour la ville tant et aussi longtemps que le camion demeure en service ;

ATTENDU QU'un montant supplémentaire de 25 000 \$ devra être prévu au budget du service de sécurité incendie de l'année 2013 pour en assurer l'entretien et la formation de son personnel;

ATTENDU que le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'acquisition du véhicule;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, suite à la réception d'une preuve conforme, l'émission d'un reçu de donation pour fins d'impôt à GOODFELLOW INC. (225 rue Goodfellow, Delson (Québec)) pour la somme de **65 000 \$** ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de **25 000 \$** afin d'assurer l'entretien et la formation des pompiers pour l'année 2013;

De prévoir un montant récurrent de **15 000 \$** pour les années subséquentes ;

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant avoir un intérêt dans cette affaire.

---

**2013-04-238**

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO  
P2009-EB-11**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur une partie du lot 4 191 534;

ATTENDU QUE le Protocole d'entente numéro P2009-EB-11 concernant des travaux municipaux a été signé afin de permettre à Érablière Brunelle Inc. de réaliser les travaux municipaux nécessaires et de fixer les modalités entourant la préparation des documents techniques préalables à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'octroi des permis est conditionnel à la réalisation des travaux prévus dans l'entente;

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'assouplissement dudit protocole sans en modifier l'essence;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général à conclure la négociation de la modification du protocole d'entente numéro P2009-EB-11

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

---

**2013-04-239**

**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES PARCS ET SENTIERS**

ATTENDU QUE la Ville a pris la décision d'engager un coordonnateur des parcs et sentiers afin de développer et entretenir ses sentiers ;

ATTENDU QUE la Ville a publié une offre d'emploi et que, suite aux candidatures reçues, un comité de sélection, composé de monsieur Jean-François Vachon, directeur de l'urbanisme, de madame Éline Plamondon, directrice du SLCVC et du développement touristique et de madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a rencontré six (6) candidats en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité a choisi unanimement madame Annie Cabana qui correspond au profil demandé ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de madame Annie Cabana;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la description de tâches, telle que déposée.

D'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de Madame Annie Cabana pour une période de trois (3) ans, à partir du 6 mai 2013 et que le contrat fasse partie intégrante de la résolution.

D'autoriser madame Quinlan, mairesse, et madame Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2013-04-240**

**NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT DUBUC AU POSTE DE GARDE FORESTIER**

ATTENDU QUE le poste de garde forestier est vacant depuis le départ de monsieur Yan Gendreau;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage à l'interne du poste de garde forestier, conformément à l'article 16 de la convention collective, et que deux salariés permanents ont appliqué sur le poste vacant saisonnier;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de Jean-François Vachon, directeur de l'urbanisme, Éline Plamondon, directrice du SLCVC et du développement touristique et de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a passé les 2 candidats en entrevue et qu'il a sélectionné monsieur Vincent Dubuc, actuellement opérateur-journalier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Vincent Dubuc soit nommé au poste de garde forestier saisonnier et ce, à partir du 29 avril 2013, à la classe 6, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur. Monsieur Dubuc a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne pose des questions sur les sujets suivants :

- Concernant les affectations pour les matières résiduelles et recyclables, si ces montants peuvent être appliqués pour l'exercice financier 2013
- Concernant l'octroi du contrat du chemin de Gaspé, quels sont les travaux qui seront réalisés ?
- Concernant l'acquisition du véhicule d'intervention aéroportuaire, si les deux villes partenaires à l'aéroport défraient les coûts
- Si l'embauche d'une coordonnatrice des parcs et des sentiers représente un nouveau poste à la ville

**2013-04-241**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h31.

**ADOPTÉE**

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2013

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM